

QUE les personnes suivantes soient nommées membres du Tribunal administratif du logement pour un mandat de cinq ans à compter du 17 juin 2024 :

— madame Aurélie Lompré, avocate, Service de prévention, Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec, au traitement annuel de 137 411 \$;

— madame Vanessa O'Connell Chrétien, avocate, Direction principale du contentieux, Agence du revenu du Québec, au traitement annuel de 140 761 \$;

QUE le lieu principal d'exercice des fonctions de mesdames Aurélie Lompré et Vanessa O'Connell Chrétien soit situé à Montréal;

QUE mesdames Aurélie Lompré et Vanessa O'Connell Chrétien bénéficient des conditions de travail prévues au Règlement sur la rémunération et les autres conditions de travail des membres du Tribunal administratif du logement (chapitre T-15.01, r. 5.1).

La greffière du Conseil exécutif,
DOMINIQUE SAVOIE

83460

Gouvernement du Québec

Décret 906-2024, 29 mai 2024

CONCERNANT la nomination de madame Marie Sirois comme juge de la Cour du Québec

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du ministre de la Justice :

QUE madame Marie Sirois, avocate et membre du Barreau du Québec, soit nommée en vertu de l'article 86 de la Loi sur les tribunaux judiciaires (chapitre T-16), durant bonne conduite, par commission sous le grand sceau, juge de la Cour du Québec, pour exercer la compétence prévue par les articles 81, 82 et 83 de la Loi sur les tribunaux judiciaires dans tout le territoire du Québec, avec effet à compter du 30 mai 2024;

QUE le lieu de résidence de madame Marie Sirois soit fixé dans la Ville de Roberval ou dans le voisinage immédiat.

La greffière du Conseil exécutif,
DOMINIQUE SAVOIE

83461

Gouvernement du Québec

Décret 907-2024, 29 mai 2024

CONCERNANT la nomination de monsieur Christian Gendron comme juge de la Cour du Québec

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du ministre de la Justice :

QUE monsieur Christian Gendron, avocat et membre du Barreau du Québec, soit nommé en vertu de l'article 86 de la Loi sur les tribunaux judiciaires (chapitre T-16), durant bonne conduite, par commission sous le grand sceau, juge de la Cour du Québec, pour exercer la compétence prévue par les articles 81, 82 et 83 de la Loi sur les tribunaux judiciaires dans tout le territoire du Québec, avec effet à compter du 30 mai 2024;

QUE le lieu de résidence de monsieur Christian Gendron soit fixé dans la Ville de Chicoutimi ou dans le voisinage immédiat.

La greffière du Conseil exécutif,
DOMINIQUE SAVOIE

83462

Gouvernement du Québec

Décret 908-2024, 29 mai 2024

CONCERNANT la nomination de monsieur Martin Tétreault comme juge en chef adjoint de la Cour du Québec

ATTENDU QU'en vertu de l'article 90 de la Loi sur les tribunaux judiciaires (chapitre T-16), le gouvernement nomme, par commission sous le grand sceau, parmi les juges de la Cour du Québec, après consultation du juge en chef, un juge en chef adjoint pour chacune des chambres de la Cour;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 91 de cette loi, le mandat d'un juge en chef adjoint est de sept ans et ne peut être renouvelé;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 92 de cette loi, le juge en chef associé ou un juge en chef adjoint demeure en fonction malgré l'expiration de son mandat jusqu'à ce qu'il soit remplacé;